

FICHE N°2
OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
« ANALYSTE DÉVELOPPEUR »

Deux voies sont actuellement utilisées pour le recrutement d'analystes dans les services informatiques de la DGFIP :

- les concours externe et interne d'inspecteur des finances publiques affecté en qualité d'analyste;
- l'examen professionnel organisé chaque année par le secrétariat Général.

Les concours, qui constituaient la voie principale de recrutement dans la filière fiscale, sont unifiés depuis 2012 et permettront d'affecter les lauréats sur les emplois vacants en centrale et dans le réseau.

L'examen professionnel reste encore aujourd'hui principalement ouvert aux inspecteurs de la filière gestion publique, après sélection à l'issue du concours généraliste et au terme du cycle de préparation organisé par IGPDE.

Il est proposé de maintenir les deux modes de recrutement actuels et de renforcer la voie de recrutement interne en ouvrant la préparation IGPDE et l'examen qualifiant d'analyste développeur aux inspecteurs des deux filières déjà en fonction, en vue de leur permettre, en cours de carrière, de rejoindre les services informatiques après une première expérience métier.

I - Le bilan

1) Une diminution importante du nombre d'inscrits et de lauréats aux concours.

Les résultats des concours internes et externes font apparaître une baisse importante du nombre d'inscrits et de lauréats depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2004 et 2012, le nombre d'inscrits au concours a été divisé par 2,5, passant de 1077 à 471 candidats. Le dynamisme du secteur informatique concurrence les recrutements par concours, concurrence qui n'est pas à ce stade suffisamment compensée par la communication sur les métiers et carrières informatiques de la DGFIP.

Il en résulte une moindre sélectivité des recrutements à la DGFIP et un nombre croissant de postes offerts aux concours non pourvus (en 2012, 23 lauréats « utiles ¹ » pour 39 postes offerts).

Compte tenu de ces éléments, deux groupes de travail internes à la sphère informatique ont été constitués relatifs, d'une part, au renforcement de la communication externe et interne de la DGFIP sur les concours informatiques et, d'autre part, au mode d'accès aux qualifications informatiques en cours de carrière. Les conclusions seront rendues prochainement et examinées dans le cadre des GT informatiques.

¹ 26 lauréats dont 2 ayant réussi les concours interne et externe et 1 renonciation au bénéfice du concours survenue courant août

2) Un recrutement par examen qualifiant actuellement mono-filière, principalement ouvert aux stagiaires de la filière gestion publique

L'examen qualifiant constituait la voie principale de recrutement d'analystes dans la filière gestion publique, avec le concours généraliste à option informatique. Ce dernier a toutefois été supprimé en 2012.

Jusqu'en 2011, ces agents étaient sélectionnés en juin, à l'issue de leur scolarité à l'ENFIP (ex ENT), sur dossier puis dans le cadre d'un entretien par un jury composé de chefs de services informatiques².

En 2012, la sélection a été effectuée en janvier auprès des inspecteurs-élèves FGP sur dossier, parallèlement à la constitution du vivier d'administration centrale. Les agents présélectionnés ont ensuite été affectés à la centrale ou dans les DISI dans le cadre du mouvement général, et vont suivre la préparation organisée par l'IGPDE à partir de septembre, avant de participer aux épreuves de l'examen en février 2013. Ils rejoindront leur affectation en mars 2013.

II - La proposition : modifier la procédure de recrutement de l'examen qualifiant et l'ouvrir aux inspecteurs titulaires deux filières

Les recrutements par concours seront maintenus.

Parallèlement, il est proposé de maintenir la procédure de recrutement interne mise en œuvre jusqu'en 2012 dans la filière gestion publique, en y apportant quelques modifications.

Les inspecteurs titulaires (et non plus les stagiaires) des deux filières seraient invités à candidater à la préparation IGPDE, en vue de passer l'examen, pour occuper ensuite les emplois vacants d'analystes, tant au SSI que dans les DISI.

Cette procédure, qui s'inscrirait dans le cadre des mouvements (comme c'était le cas pour les stagiaires dans la procédure FGP mise en œuvre jusqu'en 2012), serait organisée selon les étapes suivantes :

1 - Début novembre 2012, un appel à candidature serait lancé auprès du réseau (toutes directions nationales, spécialisées et territoriales).

Les dossiers de candidatures accompagnés d'un CV et d'une lettre de motivation seraient transmis au bureau FSUP fin novembre 2012.

2 - Des entretiens de motivation des candidats présélectionnés, conduits par un jury composé de cadres appartenant à la sphère informatique, se tiendraient en décembre 2012 et au plus tard, dans la 1^{ère} quinzaine de janvier 2013.

En effet, compte tenu de l'investissement personnel important et du niveau d'exigence élevé de l'examen qualifiant et des fonctions d'analystes, la motivation du candidat retenu doit être certaine. L'entretien aurait pour objectif de s'assurer des motivations et de l'appétence des candidats pour ces fonctions tout comme leur capacité à se projeter sur leur futur poste (ex : connaissance minimum des missions et de l'organisation des services informatiques et de la nature des fonctions qu'ils auront à exercer). Sans qu'il soit de nature technique, cet entretien permettrait également de déceler d'éventuelles compétences spécifiques telles que celles d'anciens informaticiens, ou agent ayant exercé des missions antérieures de MOA, mobilisables sur le poste.

3 - Les inspecteurs présélectionnés seraient invités à souscrire une demande de mutation visant les DISI et/ ou le SSI, en classant leurs vœux par ordre de priorité mais sans visibilité à ce stade sur la localisation des emplois vacants.

² Jusqu'en 2011, étaient également recrutés par cette procédure les promus de B en A par EP

Les inspecteurs seraient affectés dans le cadre des mouvements A FF et A FGP :

- « au choix » sur les emplois du SSI (vivier de centrale);
- en fonction de leur ancienneté administrative sur les emplois en DISI. Ces inspecteurs seraient toutefois classés après les inspecteurs déjà analystes (les titulaires et les IS en formation analyste à l'ENFIP).

Comme actuellement, cela n'interdira pas à des candidats de se présenter à l'examen qualifiant, voire à la préparation IGPDE en dehors de ce dispositif, mais dans cette hypothèse, les intéressés ne pourront rejoindre les services informatiques qu'une fois la qualification acquise, dans le cadre d'un mouvement de mutation ultérieur.

4 - Les inspecteurs qui auraient obtenu satisfaction dans le cadre des mouvements, seraient affectés sur leur emploi au SSI ou en DISI dès le 1^{er} septembre 2013, suivraient la préparation IGPDE à partir de cette date, passeraient l'examen qualifiant en février 2014 et rejoindraient leur affectation au 1^{er} mars 2014.

Il s'agit de la reprise à l'identique de la procédure en vigueur jusqu'en 2012, les candidats sélectionnés à l'issue des entretiens pouvant postuler pour un emploi d'analyste dans le cadre du mouvement de mutation à effet du 1^{er} septembre suivant.

Les « échouants » bénéficieraient d'un accompagnement spécifique interne à la DGFIP pour les aider à obtenir la qualification lors des sessions suivantes. Cet accompagnement comprendrait un entretien individuel destiné à identifier les motifs de l'échec et les points à améliorer. Un plan individuel d'accompagnement serait établi, en partenariat avec l'ENFIP et l'IGPDE. Un tuteur serait désigné au sein de leur service d'affectation.

A l'expiration d'un délai de 2 ans sans réussite à l'examen, un reclassement au sein des services administratifs, dans la sphère informatique ou en dehors de celle-ci en fonction des vacances, leur serait proposé avec garantie de maintien à résidence.

Un bilan de ce dispositif serait dressé après la 1^{ère} année de fonctionnement.